

10642/17

(OR. en)

PRESSE 41
PR CO 41

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3554^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Énergie

Luxembourg, le 26 juin 2017

Président **Joe Mizzi**
Ministre maltais de l'énergie et de la gestion de l'eau

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	4
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS	5
TRAIN DE MESURES SUR L'ÉNERGIE PROPRE	6
Organisation du marché de l'électricité	7
Énergies renouvelables	8
Gouvernance	9
Interconnexions	11
DIVERS	12
Nord Stream 2	12
Évolution de la situation en ce qui concerne les relations extérieures dans le secteur de l'énergie	13
Programme de travail de la prochaine présidence	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE

– Étiquetage de l'efficacité énergétique	14
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DÉVELOPPEMENT

– Rapport d'avancement du plan d'action sur la nutrition	14
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Aide de l'UE aux régions frappées par des catastrophes naturelles 15
- Croissance bleue..... 15
- Accords de partenariat et programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020 15

PÊCHE

- Plan de rejets pour certaines pêcheries de petits pélagiques dans la mer du Nord 15

TRANSPORTS

- Normes techniques pour les voies de navigation intérieure..... 16

ENVIRONNEMENT

- Allocations de quotas d'émission pour la période 2017-2020 16
- Label écologique de l'UE - produits en papier transformé 17
- Qualité des eaux de baignade 18

RECHERCHE

- Partenariat euro-méditerranéen pour des projets dans le domaine alimentaire et de l'eau: l'initiative "PRIMA" 18
- Océan atlantique - Déclaration de Belém sur la coopération internationale 19

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Modification du protocole 31 de l'accord EEE..... 20

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 20

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition de directive révisée relative à l'efficacité énergétique. La proposition de directive vise principalement à améliorer les dispositions existantes et à accroître l'efficacité énergétique en vue d'assurer la réalisation des grands objectifs fixés par l'Union européenne à l'horizon 2020 et des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

[Communiqué de presse sur l'accroissement de l'efficacité énergétique](#)

De manière générale, les ministres sont convenus que l'accroissement de l'efficacité énergétique sera bénéfique pour l'environnement, réduira les émissions de gaz à effet de serre, renforcera la sécurité énergétique, diminuera les coûts énergétiques des ménages et des entreprises, aidera à réduire la précarité énergétique et contribuera à la croissance.

Néanmoins, plusieurs États membres ont attiré l'attention sur des situations spécifiques au niveau national et sur l'importance que revêt la prise en compte après 2020 des mesures à long terme déjà lancées.

M. Cañete, membre de la Commission, a souligné que l'efficacité énergétique constituait le moyen le plus rentable de parvenir à la décarbonation, et que le fait de revoir à la baisse l'objectif global de l'UE de 30 % qui a été proposé ainsi que l'objectif de 1,5 % pour les économies d'énergie compromettrait la réalisation des engagements de l'UE en matière d'énergie et de climat. Il indique que les engagements pris par l'UE en vertu de l'accord de Paris sont encore plus cruciaux maintenant que les États-Unis se sont retirés de l'accord.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une proposition de directive révisée relative à l'efficacité énergétique des bâtiments ([10288/17](#)).

[Communiqué de presse sur des bâtiments économes en énergie](#)

La proposition vise à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments et à soutenir la rénovation rentable des bâtiments dans la perspective de l'objectif à long terme consistant à décarboner le parc européen de bâtiments actuel, largement inefficace.

Un autre élément important de la directive révisée est la promotion de l'électromobilité. Les véhicules électriques constituent un élément important de la transition vers une énergie propre, transition fondée sur les carburants alternatifs, les énergies renouvelables et des solutions innovantes en matière de gestion.

La Commission a rappelé qu'il était nécessaire d'adopter une approche intégrée en ce qui concerne la législation en matière d'efficacité énergétique et aurait souhaité un texte plus ambitieux.

TRAIN DE MESURES SUR L'ÉNERGIE PROPRE

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état des travaux concernant les dossiers législatifs relatifs au train de mesures sur l'énergie propre ([9578/17](#)), et en particulier l'**organisation du marché de l'électricité, l'énergie produite à partir de sources renouvelables** et la **gouvernance**.

Le train de mesures sur l'énergie propre poursuit trois grands objectifs: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables et adopter des mesures équitables pour le consommateur.

La présidence a pris acte du fait que les dossiers législatifs relatifs à l'étiquetage énergétique et à la sécurité de l'approvisionnement en gaz ont été clôturés avec succès, ce qui a permis au Conseil de se concentrer sur les directives relatives à l'efficacité énergétique.

Le rapport résume les principaux éléments qui ressortent de l'examen, par le Conseil, des analyses d'impact réalisées par la Commission, ainsi que les principaux sujets abordés lors de l'examen préliminaire des propositions, qui a débuté en février dernier.

Organisation du marché de l'électricité

Cet ensemble de mesures comporte des propositions de refonte de la directive concernant des **règles communes pour le marché intérieur de l'électricité** ([15150/16](#) + [15150/16 ADD 1](#)), du règlement sur le **marché intérieur de l'électricité** ([15135/16](#) + [15135/16 ADD 1](#), [15135/16 ADD 2](#)), du règlement instituant une **Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie** (ACER) ([15149/16](#) + [15149/16 ADD 1](#)), ainsi qu'une proposition de nouveau règlement sur la **préparation aux risques** ([15151/16](#) + [15151/16 ADD 1](#)).

Ces propositions permettront le passage à une économie à faibles émissions de carbone en prenant en compte des facteurs tels que les flux croissants d'énergies renouvelables, les mécanismes de subvention, les droits d'accès aux réseaux, les solutions de stockage, les interactions avec les autres types de production d'énergie (notamment le gaz) et la coopération régionale.

De manière générale, les États membres ont accueilli favorablement l'ensemble du train de mesures sur l'électricité. La nouvelle législation permettra une intégration transnationale, renforcera la position des consommateurs et favorisera les investissements nécessaires à la réalisation des obligations de l'Union au titre de l'accord de Paris sur le climat.

Il est généralement admis que le bon fonctionnement d'un marché intégré de l'énergie est le meilleur moyen de garantir des prix de l'énergie abordables et la sécurité de l'approvisionnement en énergie, ainsi que de permettre l'intégration de volumes plus importants d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, de manière économiquement efficace.

En ce qui concerne les quatre analyses d'impact relatives à l'électricité, les principaux points soulevés par les États membres concernent notamment:

- l'établissement de centres de conduite régionaux dans le contexte du rôle des gestionnaires de réseau de transport (GRT);
- les règles relatives aux mécanismes portant sur les capacités;
- l'instauration de conditions équitables pour toutes les technologies;
- la suppression progressive des prix réglementés;
- les spécificités des interconnexions et la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

Énergies renouvelables

La proposition de directive révisée sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables ([15120/16](#) + [ADD 1](#)) fixe, **au niveau de l'UE, un objectif contraignant selon lequel les énergies renouvelables doivent représenter au moins 27 %** de la consommation finale brute d'énergie de l'Union à l'horizon 2030. Elle aborde des sujets comme la bioénergie/durabilité, les transports, l'électricité, les consommateurs ainsi que le chauffage et le refroidissement.

Pour ce qui est de l'**analyse d'impact**, les points ci-après figuraient parmi les principaux sujets soulevés par les États membres:

- l'augmentation annuelle de 1 % de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement;
- l'augmentation progressive de la part des biocarburants avancés;
- la charge administrative.

Pour ce qui est de la **proposition**, les principaux points abordés ont été les suivants:

- l'ouverture partielle des régimes d'aide (de 10 à 15 %) aux installations de production utilisant des sources d'énergie renouvelables;
- le "guichet unique" pour l'ensemble de la procédure d'octroi de permis;
- l'interconnexion des infrastructures;
- de nouveaux critères de durabilité pour la biomasse forestière;
- des exigences renforcées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants avancés, ainsi que la disponibilité attendue de ces derniers.

Gouvernance

En l'absence d'objectifs nationaux contraignants concernant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour l'après-2020 (ceux-ci ayant été exclus par le Conseil européen d'octobre 2014) et dans le contexte de l'accord de Paris, la proposition de règlement relatif à la gouvernance ([15090/16 ADD 1](#)) ébauche un **mécanisme de coopération et de contrôle** destiné à veiller à ce que les objectifs généraux et spécifiques de l'union de l'énergie soient atteints conjointement et à ce que le large éventail d'actions proposées dans ces domaines et dans d'autres forment un ensemble cohérent et coordonné.

Le mécanisme de contrôle prévoit que les États membres présenteront des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui comprendront leurs objectifs, leurs politiques et leurs mesures concernant les cinq dimensions de l'union de l'énergie, notamment les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces plans porteraient sur la période 2021-2030 (et seraient renouvelés pour chaque période de dix ans par la suite).

En outre, la proposition impose aux États membres de présenter tous les deux ans à la Commission des rapports d'avancement nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (le premier devant être soumis au plus tard le 15 mars 2021). La production de ces rapports devrait remplacer et rationaliser la quasi-totalité des obligations de communication d'informations au titre de la législation de l'UE en matière d'énergie et de climat.

Plusieurs États membres ont attiré l'attention sur les liens étroits entre la proposition sur la gouvernance et les autres dossiers relatifs au train de mesures sur l'énergie propre, en particulier concernant l'efficacité énergétique, et ils ont souligné qu'il était nécessaire de garantir la cohérence lors de l'examen des différentes propositions.

Pour ce qui est de l'**analyse d'impact**, les points ci-après figuraient parmi les principaux sujets soulevés par les États membres:

- trajectoires linéaires proposées en ce qui concerne les parts nationales d'énergie produite à partir de sources renouvelables et l'efficacité énergétique entre 2021 et 2030;
- charge administrative.

Pour ce qui est de la **proposition**, les principaux points abordés ont été les suivants:

- délais pour la communication des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, au stade de projet et au stade définitif;
- souplesse pour tenir compte des spécificités nationales;
- obligations résultant de l'accord de Paris;
- financement de projets dans le domaine des énergies renouvelables;
- méthodologie pour mesurer l'objectif d'interconnexion électrique.

Interconnexions

À la demande du Portugal et de l'Espagne, les ministres ont tenu un échange de vues sur l'état de la situation concernant les interconnexions et leur rôle dans le train de mesures sur l'énergie propre ([10089/1/17 REV 1](#)).

Le Portugal et l'Espagne font valoir qu'un élément essentiel de l'union de l'énergie est l'existence d'un réseau énergétique européen interconnecté.

Le Conseil européen d'octobre 2014 a appelé "à mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif consistant à assurer l'interconnexion d'au moins 10 % de la capacité installée de production d'électricité de tous les États membres" au plus tard en 2020 et a fixé un objectif de 15 % d'interconnexion électrique d'ici 2030.

Des interconnexions font néanmoins encore défaut entre plusieurs pays. Certains sont toujours bien en-deçà de l'objectif de 10 % d'interconnexion et ne pourront l'atteindre ni d'ici 2020 ni d'ici 2025.

Ces États membres ont dès lors souhaité examiner la question de savoir si le train de mesures sur l'énergie propre devrait inclure des mesures spécifiques dans ce domaine, demandant un objectif contraignant de 10 % d'interconnexions, un financement spécifique de l'UE et un système de gouvernance solide afin de renforcer les interconnexions dans l'UE et les porter à un niveau approprié.

Plusieurs États membres ont indiqué partager les préoccupations du Portugal et de l'Espagne, soulignant l'importance que revêt ce dossier, qui contribuera également à l'efficacité énergétique et qui permettra de renforcer la sécurité énergétique de l'UE. Certains d'entre eux ont également fait observer que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe devait constituer le principal instrument de financement à cet égard.

La Commission a souligné que la coopération régionale est décisive dans le domaine, de même que la législation relative à l'organisation du marché de l'électricité et à la gouvernance.

M. Cañete, membre de la Commission, a par ailleurs annoncé que la Commission envisageait une révision de la législation relative au RTE-E et une mise à jour des projets d'intérêt commun. En outre, elle présentera d'ici la fin de l'année une communication sur l'objectif de 15 % d'interconnexion électrique.

DIVERS**Nord Stream 2**

La Commission a communiqué au Conseil des informations au sujet de sa demande visant à obtenir un mandat du Conseil en vue d'ouvrir des négociations entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur le cadre réglementaire relatif à l'exploitation du gazoduc Nord Stream 2.

Ce deuxième gazoduc permettrait à Gazprom d'acheminer davantage de gaz russe directement en Europe, par la mer Baltique, contournant ainsi les voies de transit existantes, en particulier celle passant par l'Ukraine.

La situation est particulière car le gazoduc aurait son point de départ dans un pays tiers, se composerait d'une section sous-marine au large et aboutirait dans un État membre.

L'objet du mandat est donc d'établir un cadre juridique et de faire en sorte que les parties du gazoduc situées au large et à terre soient exploitées conformément aux principes fondamentaux du droit international et à la législation de l'UE en matière d'énergie, en particulier le troisième paquet "Énergie", la sécurité de l'approvisionnement en gaz et les règles environnementales et de concurrence.

Plusieurs États membres ont salué l'initiative de la Commission mais déclaré craindre que ce projet ne compromette l'un des objectifs de l'union de l'énergie, à savoir la diversification des sources et des voies d'approvisionnement, et mette ainsi en danger la sécurité énergétique de l'UE.

La Commission a invité les États membres à réfléchir à leurs priorités en ce qui concerne les infrastructures stratégiques.

Évolution de la situation en ce qui concerne les relations extérieures dans le secteur de l'énergie

La Commission a informé le Conseil de l'évolution récente et à venir de la situation en ce qui concerne les relations extérieures dans le secteur de l'énergie ([9990/17](#)), concernant en particulier:

- la Chine;
- le Japon;
- la Méditerranée orientale;
- la Méditerranée;
- l'Algérie;
- l'Iran;
- l'Afrique et le groupe stratégique pour la coopération internationale en matière d'énergie;
- la conférence ministérielle sur l'énergie propre;
- l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables).

Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation estonienne concernant les priorités de la prochaine présidence pour les six mois à venir ([9992/17](#)).

Elle entend établir un lien fort entre sa priorité horizontale en faveur du numérique et le secteur de l'énergie et elle proposera une déclaration de partenariat public-privé concernant la numérisation du secteur de l'énergie.

En outre, la présidence estonienne s'attachera à réaliser des progrès sur les dossiers restants du train de mesures sur l'énergie propre, tels que l'organisation du marché de l'électricité, les sources d'énergie renouvelables et la gouvernance.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE****Étiquetage de l'efficacité énergétique**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à l'**étiquetage de l'efficacité énergétique**, qui permet aux consommateurs de mieux se rendre compte de l'efficacité énergétique et de la consommation énergétique des appareils électroménagers, les aidant ainsi à réduire leur facture d'énergie et contribuant à modérer la demande d'énergie.

[Communiqué de presse sur un étiquetage énergétique plus clair](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DÉVELOPPEMENT**Rapport d'avancement du plan d'action sur la nutrition**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre du plan d'action de la Commission sur la nutrition, comme indiqué dans son deuxième rapport d'avancement.

Le Conseil a rappelé l'importance que continuaient de revêtir le plan d'action sur la nutrition adopté en juillet 2015, et en particulier ses trois priorités stratégiques: renforcer la mobilisation et l'engagement politique à l'égard de la nutrition, intensifier les actions au niveau national et améliorer les connaissances dans le domaine de la nutrition.

Bien qu'il salue les efforts activement déployés par la Commission pour promouvoir le programme en matière de nutrition et pour accroître son financement en faveur de projets relatifs à la nutrition, le Conseil a souligné qu'il était préoccupé par le fait que, aujourd'hui encore, 155 millions d'enfants de moins de cinq ans présentent un retard de croissance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Aide de l'UE aux régions frappées par des catastrophes naturelles

Le Conseil a adopté un règlement visant à accroître le [soutien de l'UE](#) aux régions touchées par des tremblements de terre, des inondations ou d'autres catastrophes naturelles. Afin d'aider à la reconstruction des régions touchées, l'UE prendra en charge à l'avenir jusqu'à 95 % des coûts. La contribution financière de l'UE pour certaines régions sera ainsi presque doublée par rapport au niveau actuel de 50 %.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse sur le [renforcement du soutien apporté par l'UE aux régions frappées par des catastrophes naturelles](#).

Croissance bleue

Le Conseil a adopté des conclusions sur la croissance bleue, qui figurent dans le document [10662/17](#).

Accords de partenariat et programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé "Négociation, par la Commission, des accords de partenariat et des programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020: les dépenses ciblent davantage les priorités d'Europe 2020, mais les dispositifs destinés à mesurer la performance sont de plus en plus complexes". Ces conclusions figurent dans le document [10052/17](#).

PÊCHE

Plan de rejets pour certaines pêcheries de petits pélagiques dans la mer du Nord

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement délégué de la Commission qui modifie le règlement 1395/2014 établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries de petits pélagiques et pêcheries à des fins industrielles dans la mer du Nord ([9732/17](#)).

L'un des éléments clés de la politique commune de la pêche (PCP) est l'introduction progressive d'une obligation de débarquement pour toutes les captures d'espèces faisant l'objet de limites de capture. L'obligation de débarquement pour les pêcheries industrielles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 avec le règlement délégué (UE) n° 1395/2014 de la Commission établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries de petits pélagiques et pêcheries à des fins industrielles dans la mer du Nord.

Le nouveau règlement de la Commission aura pour effet de lever l'interdiction d'utiliser certains engins de pêche dans le "cantonnement pour le sprat", conformément à la demande formulée au moyen d'une recommandation conjointe adressée par la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

Comme le confirme un avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), le recours au "cantonnement pour le sprat" devrait réduire le volume de captures non désirées de harengs, qui sont une prise accessoire lors de la pêche au sprat.

TRANSPORTS

Normes techniques pour les voies de navigation intérieure

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et lors de la session plénière de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur l'adoption de standards établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

La réunion en question du CESNI se tiendra le 6 juillet 2017.

ENVIRONNEMENT

Allocations de quotas d'émission pour la période 2017-2020

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de la décision de la Commission visant à réviser les allocations annuelles de quotas d'émission des États membres pour la période 2017-2020 ([8703/17](#) + [ADD 1](#)). La décision de la Commission modifie la [décision 2013/162/UE](#) en particulier sur les points suivants:

- à l'article 2, la décision 15/CP.17 de la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est remplacée par la décision 24/CP.19, qui confirme les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire établies dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- l'annexe II est remplacée par le texte figurant à l'annexe de cette décision de la Commission, qui dresse la liste des allocations annuelles de quotas d'émissions de tous les États membres pour la période 2013-2020. Toutefois, la révision de ces quotas ne s'applique que pour les années 2017 à 2020, les chiffres relatifs aux années 2013 à 2016 demeurant inchangés.

La décision de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Label écologique de l'UE - produits en papier transformé

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de la décision de la Commission visant à prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux produits en papier transformé jusqu'au 31 décembre 2020 ([8859/17](#)). Cette décision de la Commission modifie la [décision 2014/256/UE](#), qui a expiré le 2 mai 2017.

La décision de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le label écologique de l'UE aide les consommateurs à identifier les produits et services qui ont une incidence réduite sur l'environnement pendant toute leur durée de vie, de l'extraction des matières premières à la production, l'utilisation et l'élimination. Il s'agit d'un label volontaire promouvant l'excellence environnementale.

Qualité des eaux de baignade

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision ayant pour objet de désigner la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques ([9048/17](#)) aux fins de la directive 2006/7/CE.

La norme internationale ISO 17994:2004 a été remplacée par une version plus récente, la norme ISO 17994:2014 "Qualité de l'eau - Exigences pour la comparaison du rendement relatif des microorganismes par deux méthodes quantitatives". Celle-ci comporte un certain nombre de mises à jour techniques concernant la terminologie, fournit des spécifications plus claires et ajoute une nouvelle annexe relative aux calculs techniques.

La [directive 2006/7/CE](#), qui prévoit des dispositions relatives à la gestion de la qualité des eaux de baignade, applique toujours l'ancienne norme ISO 17994:2004 mise en place par la [décision 2009/64/CE de la Commission](#). La nouvelle décision de la Commission met à jour cette norme, qui s'appellera dorénavant ISO 17994:2014.

La décision de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE

Partenariat euro-méditerranéen pour des projets dans le domaine alimentaire et de l'eau: l'initiative "PRIMA"

Le Conseil a adopté une décision approuvant la participation de l'UE au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres ([PE-CONS 18/17](#); [déclaration de la Commission](#); [déclaration du Royaume-Uni](#)).

L'adoption formelle de ce jour fait suite à un [accord](#) intervenu le 11 avril 2017 avec le Parlement européen.

PRIMA vise promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes destinées à améliorer l'efficacité, la sécurité, la sûreté et la durabilité des systèmes agroalimentaires ainsi que de l'approvisionnement en eau et de la gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Actuellement, 19 pays ont convenu d'entreprendre conjointement PRIMA en engageant des contributions financières:

- la Croatie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne, parmi les États membres de l'UE;
- Israël, la Tunisie et la Turquie, qui sont associés à Horizon 2020;
- l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc.

Le 30 mai 2017, le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc en vue de la conclusion d'accords fixant les conditions et modalités de leur participation au programme PRIMA ([9111/17](#)).

Le programme PRIMA exige que des accords internationaux soient négociés entre l'UE et les pays tiers qui ne sont pas associés à Horizon 2020, le programme cadre de l'UE dans le domaine de la recherche, pour permettre leur participation à PRIMA.

Le partenariat PRIMA sera financé par des contributions provenant de tous les États membres participants, qui se sont engagés pour un montant supérieur à 200 millions d'euros. À cela s'ajoutera une contribution émanant du programme Horizon 2020 pour parvenir à un total de 220 millions d'euros.

PRIMA sera mis en œuvre dès 2018 et s'étendra sur une période de dix ans.

Océan atlantique - Déclaration de Belém sur la coopération internationale

Le Conseil a approuvé un projet de [déclaration](#) sur la coopération en matière de recherche concernant l'océan Atlantique en vue de la signature de ce texte lors d'une [conférence](#) ministérielle qui doit se tenir du 12 au 14 juillet 2017 à Lisbonne au Portugal.

Cette déclaration, qui sera cosignée par l'UE, le Brésil et l'Afrique du Sud, réaffirmera l'importance de la poursuite et de l'approfondissement de la coopération scientifique internationale dans l'Atlantique Sud.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification du protocole 31 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE ([10310/17](#)).

Cette décision permet aux États de l'AELE membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) de poursuivre leur collaboration aux actions de l'Union financées à partir du budget général de l'UE concernant la libre circulation des travailleurs, la coordination des systèmes de sécurité sociale et les actions en faveur des migrants, y compris les migrants des pays tiers (ligne budgétaire 04 03 01 03), qui ont été inscrites au budget 2017 de l'UE.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 26 juin 2017, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 10/c/01/17 ([7756/17](#)).
